

Objet : Avenant n°3 au marché n°812 246 de collecte de déchets ménagers de la ville de Rennemoulin.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 14 décembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Par arrêté interpréfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a repris la gestion de l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets de la commune de Rennemoulin dont le titulaire est SEPUR.

Afin de permettre une gestion uniforme de la prestation de mise à disposition de bacs, il convient de procéder au rachat du parc de bacs de la commune de Rennemoulin.

L'avenant n°3 relatif au marché signé avec la société SEPUR prévoit les dispositions suivantes :

- réduire l'échéance de la prestation de mise à disposition de bacs sur la commune de Rennemoulin par avenant afin de la fixer au 31 décembre 2012 ;
- le marché des prestations de mise à disposition de bacs est échu au 31 décembre 2012, à cette date les bacs seront cédés par la société SEPUR à Versailles Grand Parc au tarif de 60 € HT/m³ ;
- le parc de bacs en place au 31 juillet 2012 est de 15.41 m³ ;
- l'achat du parc de bacs au 31 décembre 2012 est estimé à 924.60 € HT.

Cette estimation sera actualisée en fonction du volume réel de bacs en place constaté au 31 décembre 2012.

Les avenants cumulés représentent une augmentation de 10,75 % sur le montant initial du marché.

Décide :

Article 1 – D'approuver les termes de l'avenant n°3 relatif à la fin de la mise à disposition du parc de bacs sur la commune de Rennemoulin par le titulaire : la société SEPUR ;

Article 2 - D'approuver les termes de l'avenant n°3 relatif à l'achat de ces bacs par Versailles Grand Parc au tarif de 60 € HT/m³- marché n°812 246 ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;

Article 4 – Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article : 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 14 décembre 2012.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Mazieres'.

François de MAZIERES
Député - Maire de Versailles